



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté complémentaire DCPAT n° 2019-157 du 18 septembre 2019 imposant au Sycotom-l'agence métropolitaine des déchets ménagers- des prescriptions relatives à l'actualisation du montant des garanties financières, dans le cadre du changement d'exploitant des installations classées anciennement exploitées par la société TSI, situées au 47-103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et soumises à autorisation.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 à R.516-6 relatifs à la constitution des garanties financières,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment l'arrêté préfectoral DRE n° 2016-194 du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-239 du 21 octobre 2014 instaurant des garanties financières que la société TSI doit constituer dans le cadre de l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à l'adresse précitée ;

Vu le courrier du 13 août 2019 du Sycotom relatif à la demande d'autorisation de changement d'exploitant, pour le site anciennement exploité par le TSI, situé à l'adresse précitée, et à l'actualisation du montant des garanties financières ;

Vu la note du 3 septembre 2019 de madame l'adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) qui propose d'acter l'autorisation de changement d'exploitant et le montant actualisé des garanties financières à constituer par l'exploitant, conformément aux échéances et modalités prévues par

l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, sans soumettre le projet d'arrêté à l'avis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que le site est soumis à autorisation au titre des rubriques n° 2714-1 et 3520-a (IED) de la nomenclature des installations classées, listées dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de garantir les intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations concernées en cas de cessation d'activité, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant des garanties financières afin de prendre en compte l'évolution des coûts des opérations sur la base de l'index TP01 ;

Considérant que le calcul du montant des garanties financières transmis par le Sycatom inclue le dernier indice TP01 publié (mars 2019) pour une valeur en base 2010 de 111,3 et une TVA de 20 % à la date de son courrier ;

Considérant que le Sycatom a transmis un acte de cautionnement ;

Considérant que le Sycatom dispose des capacités techniques et financières pour exploiter une unité de valorisation énergétique et un centre de tri ;

Considérant que la demande d'autorisation de changement d'exploitant est recevable ;

Considérant que le calcul de l'actualisation du montant des garanties financières est recevable ;

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

Le Sycatom-l'agence métropolitaine des déchets ménagers- dont le siège social est situé au 35 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), représentée par son président, est autorisée à succéder à la société TSI dans l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, situés au 47-103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux.

Elle est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires applicables au centre de tri et à l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Arrêtés préfectoraux encadrant le centre de tri et l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, situés au 47-103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux

Les arrêtés préfectoraux encadrant l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés, situés au 47-103 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux et qui devront être respectés en application de l'article 1 sont :

- l'arrêté DATEDE n°2007-60 du 23 avril 2007 autorisant le Sycotom à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux ;
- l'arrêté DATEDE n°2009-177 du 17 décembre 2009 modifiant les articles 3.2.7, 4.3.9, 7.3.2, 8.4.2, 9.2.3.1.2 et 9.2.4.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n°2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé à l'adresse précitée;
- l'arrêté DRE n° 2011-121 du 6 juillet 2011 modifiant les articles 1.2.1, 1.3.2, 4.1.1, 7.3.2 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé à l'adresse précitée ;
- l'arrêté DRE n°2011-193 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n°2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé à l'adresse précitée ;
- l'arrêté préfectoral DRE n°2013-142 du 5 août 2013, imposant la société TSI de fournir une étude technico-économique proposant des actions de réduction des prélèvements et des rejets à mettre en œuvre de façon progressive en cas de sécheresse, de manière à atteindre notamment une diminution des prélèvements de 20 %, dans un délai de 5 mois, pour son site situé à l'adresse précitée ;
- l'arrêté préfectoral DRE n°2013-148 du 20 août 2013, modifiant l'arrêté préfectoral DRE n°2013-142 du 5 août 2013, imposant à la société TSI de fournir une étude technico-économique proposant des actions de réduction des prélèvements et des rejets à mettre en œuvre de façon progressive en cas de sécheresse, de manière à atteindre notamment une diminution des prélèvements de 20 %, dans un délai de 5 mois, pour son site situé à l'adresse précitée ;
- l'arrêté préfectoral DRE n°2013-232 du 23 décembre 2013, modifiant les articles 1.2.1, 1.3.2, 3.2.7, 7.3.1, 7.7.3, 7.7.5.1, 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3.1 et 8.1.4 de l'arrêté d'autorisation DATEDE n°2007-60 du 23 avril 2007 modifié, autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à l'adresse précitée (prise en compte de l'installation d'un tiers, de l'évacuation fluviale des journaux, revues et magazines et emballages ménagers et de la reconversion de la ligne des encombrants au profit d'une augmentation de la capacité de tri de la collecte sélective) ;
- l'arrêté préfectoral DRE n°2014-239 du 21 octobre 2014 instaurant des garanties financières que la société TSI doit constituer dans le cadre de l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés situés à l'adresse précitée ;
- l'arrêté préfectoral DRE n°2016-194 du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n°2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé à l'adresse précitée.

Article 3 : Garanties financières

Article 3.1 : sur le montant des garanties financières

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3 : Montant des garanties financières

Le montant total des garanties financières à constituer s'élève à 2 507 995 € TTC.

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux

modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, en prenant en compte l'indice TP01 de mars 2019 d'une valeur de 111,3 (en base 2010) et un taux de TVA de 20 %.

Il est basé sur une quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site, définie à l'article 12 du présent arrêté. »

Article 3.2 : sur le délai de constitution des garanties financières

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Délai de constitution des garanties financières

Les garanties financières doivent être constituées à compter du 21 octobre 2019. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 septembre 2019.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 6 : Mesures de publicité

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

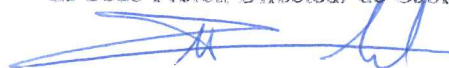
Un affichage est effectué en mairie d'Issy-les-Moulineaux dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire d'Issy-les-Moulineaux, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DRIEE en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Mathieu DUHAMEL